



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 330'000.- pour la rénovation de la piste d'athlétisme, du terrain multisports des Murdines, de la clôture et pour le drainage du terrain (quartier des Pommiers)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 février 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 330'000.- est accordé au Conseil communal pour la rénovation de la piste d'athlétisme, du terrain multisports des Murdines, de la clôture et pour le drainage du terrain (quartier des Pommiers).
- Art. 2 :** La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 3410 Sport » et amortie conformément à la loi au taux de 5%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen